



Ville de Montréal
Service du capital humain

Description de tâches

Col bleu

Titre	Code	Ancien code	Groupe de traitement
PEINTRE-DÉBOSSSELEUR	611110	014024	19

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant la fabrication, le débosselage, le redressement, l'ajustement ou le remplacement de diverses parties et pièces endommagées des châssis et des carrosseries des véhicules ainsi que l'application de laque, peinture, vernis ou autres produits similaires et le traitement de la rouille.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites, de plans ou de schémas. Il est requis d'effectuer, conformément aux règles du métier, les différentes opérations que comporte la réparation et l'application de peinture sur des carrosseries et de châssis de véhicules afin de leur redonner l'apparence et la solidité voulue. Il doit pouvoir exécuter les différentes opérations que comporte la réparation de carrosseries et de châssis de véhicules. Un supérieur vérifie son travail.

EXEMPLES DES TÂCHES ACCOMPLIES

1. Évalue la nature et l'étendue des dommages aux carrosseries ou aux châssis d'autos, camions et autres véhicules; détermine la possibilité des réparations, leur caractère avantageux et désavantageux et fait part de ses constatations à son supérieur.
2. Fabrique des pièces de carrosserie nécessaires à la réparation de véhicules; mesure, marque, plie, coupe, assemble, ajuste, soude ou colle les pièces métalliques et non métalliques.
3. Ajuste, dépose et pose les diverses parties et accessoires des véhicules, de même que toutes pièces de la carrosserie; enlève et repose certaines pièces mécaniques et électriques, débranche et branche certaines parties électriques en vue de faire la réparation de carrosserie de véhicules.
4. Fabrique et répare les pièces de carrosserie nécessaires à la réparation des véhicules; mesure, marque, plie, coupe, meule et remet en forme, assemble, ajuste, soude ou colle les pièces métalliques et non métallique; applique, selon le cas, les produits de remplissage appropriés; dérouille les pièces et leur donne le fini requis.
5. Remplace les parties brisées ou affaiblies par des pièces neuves, remises à neuf ou fabriquées; fixe les pièces conformément aux techniques du métier.
6. Peinture en partie ou au complet tous genres de véhicules; applique les laques, peintures, vernis, émaux, en couches superposées à l'aide d'un pistolet ou d'un pinceau.
7. Enlève la rouille des surfaces à peindre, les lave à l'aide d'acides ou de détergents, les sables à la main ou à l'aide d'un vibreur et les ponces.
8. Effectue la préparation des matériaux et composants de produits de peinture en vue d'obtenir les teintes requises et ajoute de la térébenthine ou autres produits semblables afin de réduire le tout à la consistance désirée.
9. Nettoie et entretient les outils et accessoires; voit à les réparer dans les cas de défauts mineurs.
10. Déplace, au besoin, les véhicules pour fins d'exécution des travaux.

fg
BG

K
B

QUALITÉS REQUISES

CONNAISSANCE :

- du français parlé et écrit;
- des techniques, des pratiques et de l'outillage utilisés dans l'exercice du métier; des métaux et de leurs propriétés;
de l'agencement de pièces, des châssis et des carrosseries de véhicules;
- des teintures, vernis laques, peintures et autres enduits et des méthodes modernes de les appliquer;
de la préparation des surfaces à refaire.

HABILETÉ OU APTITUDE :

- à déterminer la nature et l'étendue des dommages et la façon de les réparer; à effectuer les travaux selon les règles du métier;
- à consulter des catalogues de pièces et à comprendre les manuels d'entretien; à préparer et à harmoniser des couleurs;
- à utiliser l'outillage nécessaire au travail;
- à exécuter les travaux selon les règles du métier.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

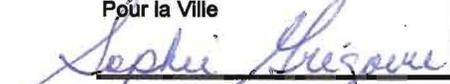
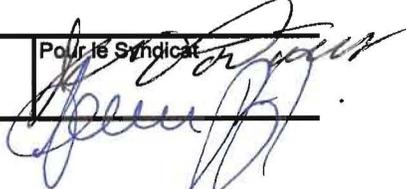
INSTRUCTION :

- détenir un diplôme d'études secondaires, pertinent à la fonction, d'une institution reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec;
- détenir un certificat de qualification de débosseleur de première ou deuxième classe émis par le comité paritaire de l'automobile.

EXPÉRIENCE :

- quelques années d'expérience.

Vu et approuvé

Pour la Ville	année	mois	jour	Pour le Syndicat
	2007	03	14	


Jean-Benoît
Benoît Gauthier